

Plan de surveillance et de lutte contre le frelon *Vespa Vélutina Nigrithorax*



Dans les Bouches du Rhône pour 2014

- GDSA 13 -

Plan de surveillance et de lutte contre le frelon *Vespa Vélutina Nigrithorax*

Dans les Bouches du Rhône pour 2014 - GDSA 13 -

SOMMAIRE

A. Introduction.

B. Généralités.

1. Références.
2. Objectifs.
3. Présence du frelon Vespa Velutina dans le 13.
4. Cadre d'intervention de l'OVS GDSA 13. Budget.

C. Organisation du plan de lutte contre le frelon Vespa Velutina.

1. Diagramme plan de lutte contre le frelon Vespa Velutina.
2. Les différents intervenants.
 - a. Le Préfet
 - b. L'OVS-GDSA
 - c. Le Maire.
 - d. Le Point Focal départemental : PFD
 - e. Le Référent.
 - f. Les apiculteurs – piégeurs volontaires
 - g. Les intervenants spécialisés pour destruction des nids.
 1. Charte
 2. Bordereaux de destruction du nid et d'élimination du nid
 3. Facturation à l'OVS ou pouvoirs publics

D. Annexes

1. Protocole de piégeage du frelon asiatique Vespa Vélutina (Nigrithorax)
2. Cahier des charges
3. Rapport de destruction du nid
4. Bordereau d'élimination du nid de frelon dans un centre de destruction des déchets
5. Carte des Référents.
6. Pièges et leurs utilisations

Plan de surveillance et de lutte contre le frelon Vespa Vélutina Nigrithorax

Dans les Bouches du Rhône pour 2014 - GDSA 13 -

A. Introduction.

Suite à la présence avérée et confirmée par le MNHN du frelon *Vespa Velutina* dans notre département à Mouriès et Barbantane en Août 2012 et à St Martin de Crau en Avril 2013 et suite au classement en danger sanitaire de 2^{ème} catégorie pour les abeilles domestiques (arrêté du 26/12/2012 et la NDS DHAL/SDSPA/N2013-8082 du 10 /05/2013), le GDSA 13 met en place, en 2014, pour limiter la progression de ce frelon et protéger les abeilles et nos apiculteurs de ce nouveau fléau une campagne de surveillance et piégeage des fondatrices au Printemps près des ruchers et ensuite un dispositif de surveillance et de lutte en saison uniquement dans l'environnement des ruchers si ce frelon venait à présenter de par sa prolifération un danger pour les abeilles.



Plan de surveillance et de lutte contre le frelon *Vespa Vélutina Nigrithorax*

Dans les Bouches du Rhône pour 2014 - GDSA 13 -

B. Généralités.

1. Références :

Code rural : L221-1, L201-4

Note de service : DGALSDSPA/N2013-8082 du 10/05/2013.

Arrêté du 26/12/2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie du frelon asiatique.

Arrêté du 22/01/2013 relatif à l'introduction de spécimen du frelon à pattes jaunes *Vespa Velutina*.

Arrêté du 11/08/1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles.

2. Objectifs :

Surveillance nécessaire à la connaissance de la situation dans les Bouches du Rhône vis à vis de la colonisation : Campagne de piégeage de printemps-Surveillance des ruchers l'été-Campagne de piégeage à l'Automne.

Mesures (piégeage) pour réduire la prédation par le frelon des ruchers .Conseils en cas d'attaque des ruchers.

Destruction des nids pour réduire le nombre de nids de frelons asiatiques dans l'environnement proches des ruchers et réduire le risque de santé publique car le nid peut se trouver à 2-3 kms du rucher attaqué et en zone habitée.

3. Présence du frelon *Vespa Velutina* dans le 13 : Etat des lieux

Observation de frelon *Vespa Velutina* à

Mouriès (Bernard CHAMBON),

Barbentane (Yves RANC Fin Août 2012,

St Martin de Crau Avril 2013,

Etang des Aulnes (TONNELIER),

La Penne sur HUVEAUNE (PISANO Nicole) 20/08/2014,

Marseille 11^{ème} (PIETROBELLI) 27/08/14 ,

Marseille 12^{ème} (ADELINE jm) 28/08/14,

Marseille 12^{ème} (BERGMANN Marc) 31/08/14.

Toutes ces observations sont certifiées par MNHN.

Une suspicion de nid à Ste Mitre les Remparts (MOREAU François) le 30/08/2014.Nid détruit par les pompiers.

Plan de surveillance et de lutte contre le frelon *Vespa Vélutina Nigrithorax*

Dans les Bouches du Rhône pour 2014 - GDSA 13 -

4. Cadre d'intervention de l'OVS GDSA13.BUDGET

Organisation du plan : PFD, apiculteurs-piégeurs, référents.

Informations des apiculteurs –piégeurs et référents dans les stages de formation

La formation plus spécifique des référents sera faite par le MNHN (Cf :DS)

Gestion des campagnes de piégeage et conseils en cas d'attaque de frelon *Vespa Velutina*.

Pour la destruction des nids : Ni les apiculteurs ni le GDSA13 ne sont habilités pour la destruction des nids de frelons *Vespa Velutina* du fait de la dangerosité de ces frelons. Il sera fait appel aux intervenants spécialisés (pompiers ou désinsectiseurs privés). Du fait du risque de santé publique avéré, le coût de ces interventions ne sera pas à la charge du GDSA 13 mais, devra être assumé par les pouvoirs publics.

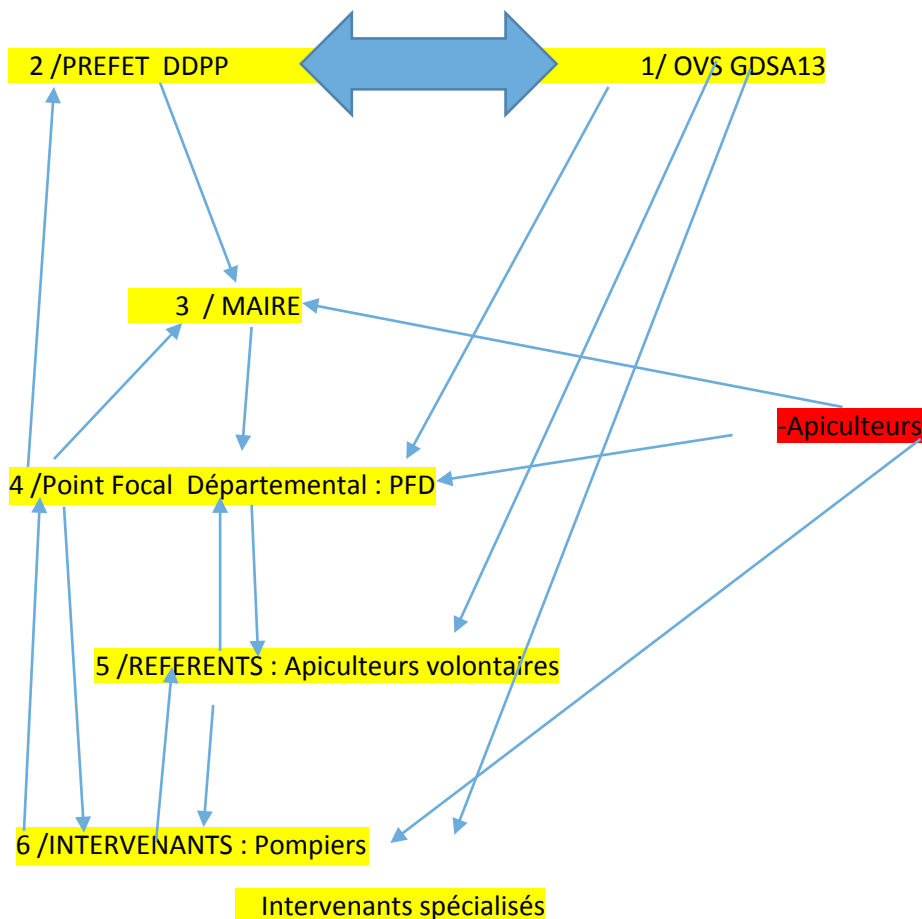


Plan de surveillance et de lutte contre le frelon *Vespa Vélutina Nigrithorax*

Dans les Bouches du Rhône pour 2014 - GDSA 13 -

C. Organisation du plan de lutte contre le frelon *Vespa Velutina*.

1. DIAGRAMME DU PLAN DE LUTTE 2014 CONTRE VESPA VELUTINA DANS LE 13 GDSA13



Plan de surveillance et de lutte contre le frelon *Vespa Vélutina* Nigrithorax

Dans les Bouches du Rhône pour 2014 - GDSA 13 -

2. Les intervenants.

a. Le préfet.

Frelon *Vespa Velutina Nigrithorax* : Risque sanitaire niveau2 (Arrêté du 26/12/2012)

Il valide le plan d'intervention présenté par OVS (GDSA13) pour les apiculteurs

Il informe du plan les Maires (plaquettes) et donne aux Maires les coordonnées du PFD (Point Focal Départemental) par lequel toutes les informations devront transiter.

Pierre-François LANDRIN. Mail : pierre-francois.landrin0232@orange.fr

Il sera informé de la destruction des nids repérés par GPS et du déroulement des interventions par le PDF.

b. L'OVS (GDSA 13).

Il réunit les différentes instances départementales (DDPP, CG, CC, SDIS, ADAMI, FREDON) Coordination et financement. Présente le plan et son budget.

Il rédige en un référentiel le plan de lutte qui ne concerne que la protection des ruchers

Il définit la zone de lutte pour 2014 (zones sur BARBENTANE, MOURIES, ST MARTIN DE CRAU. Périmètres de 5 km).

Il le présente au Préfet pour validation

Il nomme le PDF.

Il forme et nomme les référents

Il sélectionne et nomme les intervenants (Etablissements spécialisés et agréés pour ce genre d'intervention) Pour les pompiers : Formation et équipements (visières, combinaisons épaisses, gants, perches).

c. Le Maire

Il est informé du plan par le Préfet qui lui donne les coordonnées du PDF

Il réfère au PDF des signalements reçus d'apiculteurs.

Il met à disposition personnel et matériel pour sécuriser la zone lors du repérage ou de la destruction des nids surtout s'il y a danger pour la population proche. (Ecoles, etc.)

Il diffuse les informations sur le frelon *Vespa Velutina Nigrithorax* aux associations locales de plein-air.

d. Le PFD

Il est nommé par l'OVS

Il centralise les signalements de frelon *Vespa Velutina* des maires, particuliers, apiculteurs, pompiers.

Plan de surveillance et de lutte contre le frelon *Vespa Vélutina Nigrithorax*

Dans les Bouches du Rhône pour 2014 - GDSA 13 -

Il sollicite le MNHN pour confirmation.

Il transmet au MNHN via la télé-déclaration les informations sur frelon et nid sur le site du MNHN

Il informe les référents et sollicite les intervenants

Il centralise les rapports d'intervention et bordereaux de destruction des nids et transmet au Préfet et à l'OVS (GDSA13).

e. Le référent.

Il est volontaire, apiculteur.

Il est mandaté par l'OVS (GDSA13)

Il est formé à la reconnaissance du frelon *Vespa Velutina Nigrithorax* et de ses particularités.

Il est en contact avec le PDF et l'intervenant.

Il confirme la localisation du nid et décrit l'emplacement : lieu : Coordonnées GPS, taille, situation, proximité habitations, écoles, lieux publics, campagne etc.... Relève les dangers potentiels, détermine le périmètre de sécurité, repère le nid (Triangulation, pose d'affichettes, information promeneurs, randonneurs, chasseurs, cavaliers, etc.)

Orienté l'intervenant : Besoin de perche ou non .Il veille au bon déroulement de l'opération et éloigne les curieux

Il contrôle le bon déroulement de la destruction du nid par l'intervenant, le retrait du nid dans les 72 heures et son élimination dans un centre spécialisé si des produits chimiques ont été utilisés pour sa destruction.

f. Les apiculteurs-piégeurs volontaires :

Ils sont recrutés par le GDSA13 pour participer à la surveillance et piégeage du frelon *Vespa Velutina* : Campagne de Printemps, surveillance en été, campagne d'Automne. 28 en 2014

g. Les intervenants spécialisés pour la destruction des nids :

A. Les Pompiers

Ils ont reçu la formation et ils ont l'équipement nécessaire (Combinaison spécifique frelon renforcée, cagoule étanche, gants longs, chaussures, visière de protection pour éviter le risque de brûlure de la cornée par projection de venin, utilisation d'une perche(si nécessaire), matériel de sécurité pour les travaux en hauteur.

Suite au rapport du référent le PDF leur demande d'intervenir.

Ils informent le PDF s'ils ont reçu des appels directs de particuliers, de mairies, de la Gendarmerie

Plan de surveillance et de lutte contre le frelon *Vespa Vélutina Nigrithorax*

Dans les Bouches du Rhône pour 2014 - GDSA 13 -

Ils envoient une fiche de rapport d'intervention au PDF, même s'il s'agit de destruction de nids de frelons Vespa Crabro. (Conditions et déroulement de l'intervention, bordereau de destruction du nid).

B. Entreprise spécialisée.

Entreprise agréée et retenue par l'OVS pour intervenir sur la destruction des nids de frelon Vespa Velutina. Protection et équipements, les mêmes que pour les pompiers. Ils doivent être agréés par la DRAF ou organisme d'agrément reconnu.

1. Le Cahier des charges

Ils s'engagent à respecter le cahier des charges (Destruction, retrait, élimination du nid dans le respect de l'environnement) et s'engagent à respecter la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelon Vespa Velutina

Ils interviennent sur demande exclusive du PDF qui donne les coordonnées du référent pour les renseigner, les orienter et les aider dans leur intervention sur le terrain.

Ils s'engagent à respecter les consignes de sécurité définies dans le cahier des charges.

2. Les bordereaux d'élimination et de destruction du nid

Ils envoient une fiche de rapport d'intervention au PDF ainsi qu'un bordereau de destruction du nid. (Preuve de l'élimination du nid.)

3. La Facturation

Ils transmettent la facturation à l'OVS : GDSA 13 ou aux Pouvoirs Publics en charge.

ANNEXES



Plan de surveillance et de lutte contre le frelon *Vespa Vélutina Nigrithorax*

Dans les Bouches du Rhône pour 2014 - GDSA 13 -

1. Protocole de piégeage du frelon asiatique *Vespa Vélutina* (Nigrithorax)

Face au comportement prédateur de *Vespa Velutina* envers les abeilles domestiques et sa présence avérée dans notre département, le GDSA 13 a décidé de reconduire une campagne de surveillance pour suivre son extension en 2014. Il faudrait mettre en place des pièges répartis sur les Bouches du Rhône et plus spécialement autour de Mouriès et Barbentane où il a été capturé en Août 2012 et à St Martin de Crau en avril 2013. La campagne de Printemps se déroulera du 15 février au 30 Avril. Les apiculteurs volontaires se fourniront eux-mêmes en pièges et appâts retenus.

a. Type de pièges

Pour cette année, l'apiculteur volontaire se dotera lui-même de un ou deux pièges. Deux pièges par rucher sont suffisants pour piéger les fondatrices de Printemps et ne pas trop impacter la biodiversité. Nous conseillons d'utiliser soit le piège à guêpe modifié ou les pièges recommandés par la DGAL et comme appât sucré au printemps : 200 ml de bière brune Pelporth+25 ml sirop Teisseire+25 ml de Picon.

b. Emplacement des pièges.

Placez les pièges près des ruches et à hauteur d'homme pour plus de commodité. Ces pièges seront disposés dans des lieux protégés des vents et exposés au soleil le matin et près de points d'eau permanents ou rivières. L'objectif étant de piéger les fondatrices qui au Printemps sortent de l'hivernage avec un besoin énergétique (recherche de sucres) important pour se déplacer et choisir le lieu d'implantation des nids primaires. Elles vont se disperser en utilisant les cours d'eau. Ensuite, les nids secondaires une fois constitués, les ouvrières à la recherche de nourriture pour elles-mêmes et leurs larves s'attaquent aux abeilles et aux ruches (recherche de protéines).

c. Surveillance des pièges.

La fréquence sera décisive. Une visite journalière est recommandée ou tous les deux jours ou au minimum hebdomadaire. Faire remonter l'information au Point Focal Départemental (PDF) : pierre-francois.landrin0232@orange.fr,
12 rue des Cigales
13640 La Roque d'Anthéron
en cas de piégeage de fondatrices de *Vespa Velutina* ou d'observation de nids ou insectes suspects.

d. Vidange des pièges.

Au bout de 3 semaines le piège sera vidé et les captures analysées et répertoriées sur la fiche de piégeage. (cf. modèle fiche de piégeage). Remplir la fiche de piégeage et l'envoyer au coordonnateur par courrier ou Mail. Envoyez également les insectes suspects pour les transmettre au MNHN pour certification.

e. Repérage de nids.

On ne parle pas de destruction des nids car, ce n'est pas de notre ressort mais de repérage des nids visibles dans un périmètre de 500 mètres autour des pièges. Les nids sont souvent implantés dans la frondaison des arbres, parfois, dans des abris aérés (hangars, garage, haies), plus rarement dans les creux des murailles. Un nid jeune (primaire) a la grosseur d'un ballon de football avec une entrée en dessous, un nid ancien (secondaire) peut atteindre 40 cm de diamètre et 40 à 70 cm de haut avec une entrée en zone équatoriale. La destruction des nids est trop dangereuse et doit être effectuée par des personnes spécialisées avec des équipements de

Plan de surveillance et de lutte contre le frelon *Vespa Vélutina* Nigrithorax

Dans les Bouches du Rhône pour 2014 - GDSA 13 -

protection spéciaux. Le frelon *Vespa Velutina* peut piquer à travers 1 cm d'épaisseur de vêtements et les attaques sont violentes à moins de 5 à 10 mètres du nid. Donc la plus grande prudence est de mise. Informer le PDF lors de découverte de nid et bien le localiser (lieu-dit, coordonnées GPS)

f. Des dispositions seront prises en cas d'attaque de frelon *Vespa Velutina* par des ouvrières cet été sur les abeilles. Une fiche conseil vous sera transmise si besoin est.

g. Une campagne d'Automne Septembre -Octobre sera organisée en fonction des captures de Printemps et d'été.

2. Cahier des charges de l'intervenant

Cahier des charges de l'intervenant dans la destruction des nids de frelons asiatiques *Vespa Velutina Nigrithorax*

PERSONNE OU SOCIETE AGREE PAR LA DRAF

AGREMENT : N° : Date :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE : Contrat 2014

Respect du code du travail.

Equipement pour ce genre d'intervention :

Combinaison épaisse spéciale frelon

Gants épais

Visière de protection pour protéger les yeux (en plexiglas)

Chaussures ou bottes renforcées

Matériel de sécurité pour intervention en hauteur dans les arbres (Cordes d'escalades et harnais de sécurité)

Localisation du nid :

Aide du référent local. Nid souvent difficile à localiser.

Destruction

Le périmètre de sécurité est établi avec le référent local.

Destruction du nid le soir lorsque tous les frelons sont dans le nid

Destruction mécanique avec décrochage du nid 72 h après

Destruction par produits chimiques autorisés avec décrochage du nid 72 h après et élimination du nid dans centre spécialisé d'élimination des déchets

Envoi d'un rapport après destruction au PFD ou OVS

Facturation au requérant ou GDSA13

Listes de sociétés spécialisées et pouvant intervenir dans les Bouches-du Rhône pour la destruction et élimination des nids de frelon *Vespa Velutina*.

Azur hygiène et Protection Agence de Marseille 0613333246 0491674931

VIVEONIS-AIX GUEPES 600 Route de Marseille PLEINSOLEIL N18 LUYNES 13080
0442507083 0637170761

Provence Nuisibles ZA La Verdière 1 30 Rue Marie Ampère 13880 VELAUX 0442071076

HYGIATAC 3D 3 Rue du Docteur Acquaviva 13004 Marseille 0491770005 0981473560

Pierre-François Landrin PFD pour le frelon *Vespa Velutina* pour le GDSA 13 06 34 12
94 17

Plan de surveillance et de lutte contre le frelon *Vespa Vélutina Nigrithorax*

Dans les Bouches du Rhône pour 2014 - GDSA 13 -

3. Rapport de destruction du nid

INTERVENANT AGREE :

Nom : PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL :

Tél : Fax :

Adresse Mail :

SOCIETE :

CASERNE DE POMPIER DE :

LIEU DE DESTRUCTION : COORDONNEES GPS : latitude : Longitude :

COMMUNE : LIEU-DIT :

DATE DE LA DESTRUCTION :

HEURE DE LA DESTRUCTION :

NATURE DU NID : EMPLACEMENT :

MOYENS UTILISES :

PRODUITS UTILISES :

DUREE D'INTERVENTION :

PROBLEMES RENCONTRES :

RAPPORT A ENVOYER AU PFD

4. Bordereau d'élimination du nid de frelon dans un centre de destruction des déchets

Je soussigné : _____ certifie avoir détruit un nid de frelon *Vespa Velutina* par les procédés en vigueur en respectant le cahier des charges instauré par l'OVS dans le centre des traitements des déchets chimiques de : _____

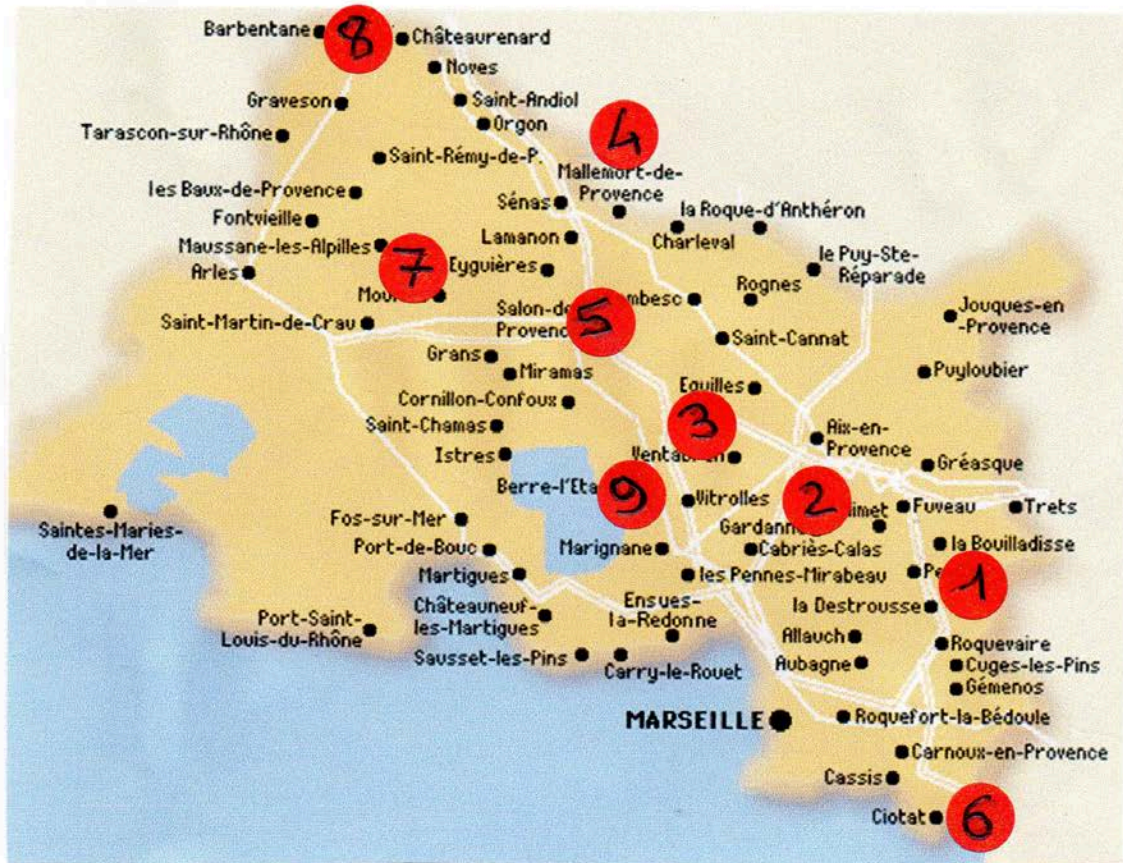
Fait à : _____ le : _____

Signature :

Bordereau à envoyer au PDF

REFERENTS DANS LE PLAN DE LUTTE 2014 CONTRE LE FRELON VESPA VELUTINA DANS LE 13

GDSA 13



- 1 BOUSTEAU Béatrice AURIOL 0442047129 0607253403 bbousteau13@orange.fr
- 2 CHAPE Anne-Marie GARDANNE 0619817606 annemarie.chape@orange.fr
- 3 COLENSON René LA FARE LES OLIVIERS 0490426690 r.colenson@orange.fr
- 4 LEGIER Henri MALLEMORT 0490574135 legier.henri@neuf.fr
- 5 PIERPAOLI Daniel SALON DE PROVENCE 0620430687
- 6 SCHNEIDER Jean-Claude LACIOTAT 0681953497 suzy.jean-claude@wanadoo.fr
- 7 VENNIN benoît PARADOU 0490476519 0633307682 benoit-vennin@orange.fr
- 8 RANC Yves BARBENTANE 06155672222 yvesranc@sfr.fr
- 9 CARON Denis BERRE L'ETANG 0442854889

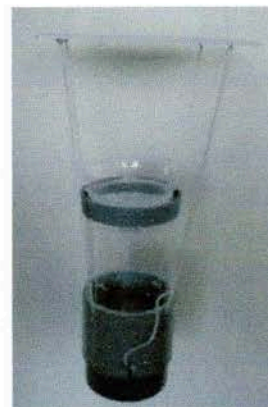
Plan de surveillance et de lutte contre le frelon Vespa Vélutina Nigrithorax

Dans les Bouches du Rhône pour 2014 - GDSA 13 -

Illustration des pièges

* Piège nasse :

ESAT ALPHA
19 AVENUE BEAU SOLEIL
64320 Idron
catalpha@wanadoo.fr
www.adapei64.fr



* Piège dôme :

DE SANGOSSE
Siège social : "Bonnell"
BP5 47480 PONT DU CASSE
<http://www.desangosse.fr/>



* Piège Veto-pharma:



Véto-pharma
14 avenue du Québec
91140 Villebon-sur-Yvette
www.vetopharma.com

Préparation des appâts

* **Appât protéique (Villemant et al., 2009) :**
Chair fraîche de poisson, mixée et diluée à 25%

* **Appât sucré (Rome et al., 2011a) :**

- 200 ml de bière brune Pelforth®
- 25 ml de sirop de fraise Teisseire®
- 25 ml de Picon®

* **Appât au jus de cirier (Rome et al., 2011) :**

- Cire d'un cadre de corps de ruche
- 1,5 L d'eau
- 20 g de miel

Nettoyer les cadres (retirer les fausses teignes, le pollen et mettre le miel à lécher). Mettre le cadre dans l'eau chaude jusqu'à fusion de la cire. Bien gratter les cadres. Brasser pour obtenir un mélange homogène. Filtrer le liquide obtenu avec une passoire. Laisser reposer 1 nuit, puis ajouter 20 g de miel avant de le mettre à fermenter au moins 3 jours dans un récipient étanche.

Plan de surveillance et de lutte contre le frelon *Vespa Vélutina Nigrithorax*

Dans les Bouches du Rhône pour 2014 - GDSA 13 -